



Délibération n° D2022-07-066

L'an deux mille vingt-deux le vingt juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Alain QUINET, Sophie JUELLE, Nicolas ELIE, Stéphanie GRASSINI, Carine DUNAND, Stéphane GRAFF

Absents : Stéphanie PERNOD, Philippe LEGOUX

Absents excusés : Néant

Procurations : Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Yann JACCAZ ; Franck PRADEL donne pouvoir à Carine DUNAND

Secrétaire de séance : Stéphanie GRASSINI

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juillet 2022

N° D2022-07-066 **OBJET** Convention de travaux jardin d'enfant

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la convention de travaux jointe en annexe ;

Exposé :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le jardin d'enfant actuel doit être déplacé au regard du projet de la ZAC du front de neige. Ce déplacement permettra de regrouper les activités ski débutant sur le secteur des Babys.

Dans ce cadre, le nouveau jardin d'enfant sera aménagé à l'ouest de la piste des Babys sur un terrain privé.

Ce projet d'aménagement fait l'objet d'une étude d'avant projet effectuée par le cabinet Abest. Son plan d'aménagement est joint à la présente.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le contenu de la convention de travaux permettant l'aménagement de ce jardin d'enfant et de ses aménagements.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Numéro parcellaire	Lieudit	Surface en m² du projet
B 2443	Chenux	12315m²

Monsieur le Maire précise également, que ces emprises foncières feront l'objet d'une convention de passage pour piste de ski permettant l'indemnisation du propriétaire.

Décision : le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la convention de travaux relative à l'aménagement du futur jardin d'enfant ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Amendements : Néant

**Adoption :**

Conseillers présents	11
Procurations.....	02
Votants.....	13
Pour	13
Contre.....	00
Abstention.....	00

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa).
Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 22/07/2022. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.